

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

030613a

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

-----  
2ème DIRECTION - 1er BUREAU  
-----

ARRETE N° D2-B1-2001/ 89

prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.)  
des rivières : La Gazeille, La Laussonne, La Gagne, L'Aubépin sur les communes de :  
Le Monastier sur Gazeille, Laussonne, Lantriac.

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,**

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le code de la construction et de l'habitation,

**VU** le code de l'environnement, partie législative, livre V, titre VI, article L 562.1 et suivants,

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

**VU** le décret n° 90.918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

**VU** le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les zones exposées aux risques naturels d'inondation et les mesures réglementaires à mettre en œuvre,

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) est prescrit sur la commune de : Le Monastier sur Gazeille, Laussonne, Lantriac.

**Article 2** - Le périmètre mis à l'étude est délimité pour chaque commune sur le plan au 1/25000 annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La Direction Départementale de l'Équipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Article 5** - Le présent arrêté sera notifié à :

M. le Maire des communes de :  
Le Monastier sur Gazeille,  
Laussonne,  
Lantriac.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement  
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (D.P.P.R.)  
M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne.

**Article 6** - Le présent arrêté ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

- \* à la Préfecture de la Haute-Loire
- \* à la Direction Départementale de l'Équipement
- \* à la mairie de : Le Monastier sur Gazeille,  
Laussonne,  
Lantriac.

**Article 7** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Au PUY en VELAY, le **9 MAR 2001**

Pour Ampliation  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau

R

*Adobofus*

André SABATIER



*AK*

Stéphane KÉTEL



PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

# LA GAZEILLE-LA LAUSSONNE LA GAGNE

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT

HAUTE-LOIRE

SERVICE  
DE L'URBANISME  
ET DE L'HABITAT

# P.P.R.I.

## Plan de Prévention du Risque Inondation

### Prescription d'un PPRI

## Périmètre de délimitation

### Communes de:

## LE MONASTIER LAUSSONNE LANTRAC

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 9 MAR 2001  
Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau Délégué



AS

Amis SABATIER

## Echelle: 1/25000

Février 2001

